



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**  
21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Décembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur RICOUL Gildas ayant donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame GAUTREAU Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2 – Votants : 12

**DEC 2023-232 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE  
POSTE POUR LE SERVICE ESPACE FAMILLES**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la mobilité interne d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) sur un poste à temps complet, et le besoin de remplacer cet agent sur le poste qu'il a laissé vacant,

**CONSIDÉRANT** le choix du jury de recrutement de proposer une mobilité interne à un animateur du service enfance ayant les compétences pour occuper le poste vacant, avec possibilité d'intégration directe dans la filière administrative,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



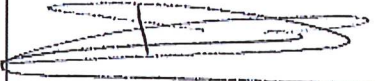
## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer le poste suivant au **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

Le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,43/35<sup>ème</sup>) laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <b>22 DEC. 2023</b>		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé 		La Présidente, PACAUD Dorothée 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Décembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur RICOUL Gildas ayant donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame GAUTREAU Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2 – Votants : 12

**DEC 2023-233 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION HARMONIE DE  
PAIMBOEUF**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la décision du Bureau Communautaire, en date du 17 juin 2021, acceptant le renouvellement de la mise à disposition de personnel de l'école intercommunale de musique auprès de l'association « Harmonie de Paimboeuf » pour une durée de deux ans,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de renouveler cette convention dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023233-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 22/12/2023

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver la convention de mise à disposition d'un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique pour une durée de deux ans, pour un volume horaire de 3h/semaine, remboursé par l'association.

**ARTICLE 2** : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'association « Harmonie de Paimboeuf », après accord de l'agent concerné.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : Convention de mise à disposition		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <b>22 DEC. 2023</b>		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé 		La Présidente, PACAUD Dorothée 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

# Communauté de Communes du Sud-Estuaire

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur **SEBASTIEN BLAUD**  
auprès de l'association « Harmonie de Paimboeuf »

### Entre

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire, représentée par sa Présidente, Madame PACAUD Dorothée, d'une part,

et

L'association « Harmonie de Paimboeuf » représentée par son Président, Monsieur Thierry CHEVALIER, 8 rue des remparts 44 560 PAIMBOEUF

### **Préambule**

La Communauté de Communes du Sud Estuaire gère l'Ecole Intercommunale de Musique qui dans le cadre de ses missions, doit apporter un soutien aux pratiques amateurs.

L'association des musiciens, parents et amis de l'Harmonie de Paimboeuf, « Harmonie de Paimboeuf » poursuit un projet dont les finalités sont de :

- Promouvoir la pratique musicale en orchestre d'harmonie amateur,
- Favoriser le vivre ensemble et tisser des liens intergénérationnels,
- Participer à la vie culturelle locale, en être une image.

L'association a demandé à bénéficier de l'appui d'un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de la Communauté de Communes du Sud Estuaire pour encadrer les activités de l'Harmonie de Paimboeuf.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour en définir les modalités pratiques.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire met Monsieur Sébastien BLAUD, Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe à disposition de l'Association « Harmonie de Paimboeuf ».

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

## **Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

M. Sébastien BLAUD est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de direction musicale et d'accompagnement du projet associatif de l'Harmonie de Paimboeuf.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M. Sébastien BLAUD est mis à disposition de l'association « Harmonie de Paimboeuf » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de deux ans.

## **Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de M. Sébastien BLAUD est organisé par l'association « Harmonie de Paimboeuf » sur la base de 3h par semaine selon un planning transmis à l'agent après concertation avec la C.C.S.E..

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire continue à gérer la situation administrative de M. Sébastien BLAUD (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation professionnelle ou formation syndicale).

La C.C.S.E., en concertation avec l'association, prend les décisions relatives aux congés annuels et congés exceptionnels.

## **Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire verse à M. Sébastien BLAUD la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, régime indemnitaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'association « Harmonie de Paimboeuf » ne verse aucun complément de rémunération à M. Sébastien BLAUD.

## **Article 6 – Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération de M. Sébastien BLAUD et des cotisations et contributions sociales versé par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est remboursé annuellement par l'association « Harmonie de Paimboeuf » au prorata du temps de travail indiqué à l'article 4, au vu d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

## **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'association « Harmonie de Paimboeuf » transmettra un rapport annuel sur l'activité de M. Sébastien BLAUD à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est saisie par l'Association.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M. Sébastien BLAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de l'association,
- de la communauté de communes du Sud Estuaire,
- de M. Sébastien BLAUD.

Un délai de préavis de 3 mois est prévu entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

### **Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Présidente de la communauté de communes du Sud Estuaire, à Paimboeuf.
- Pour le Président de l'association « Harmonie de Paimboeuf », à Paimboeuf

### **Article 10 : Acceptation du fonctionnaire mis à disposition**

Les termes de la présente convention sont expressément acceptés par le fonctionnaire mis à disposition qui signe le document avec les parties.

A Paimboeuf, le 14 décembre 2023

**Pour la Communauté de Communes  
du Sud Estuaire**

**La Présidente,  
Dorothee PACAUD**

**Pour l'association  
« Harmonie de Paimboeuf »,**

**Le Président  
Thierry CHEVALIER**

**L'agent, M. Sébastien BLAUD  
Lu et approuvé,**

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Décembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur RICOUL Gildas ayant donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame GAUTREAU Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2 – Votants : 12

**DEC 2023-234 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATIONS  
DES POTEAUX D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSE -  
ATTRIBUTION**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 25 octobre 2023 (BOAMP n° 23-150275) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 1 réponse.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

**DECIDE**

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



**ARTICLE PREMIER** : Le marché pour l'entretien, la maintenance et les réparations des poteaux d'incendie sur le territoire de la CCSE est attribué à la société suivante :




Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO)  
6 rue Nathalie Sarraute – TSA 205247  
44205 NANTES Cedex 2

Le marché est conclu à prix mixtes et pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible 2 fois soit pour une durée totale de 3 ans.

**ARTICLE 2** : La Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <b>22 DEC. 2023</b>		
Le Secrétaire de séance, GENTES Hervé 		La Présidente, PACAUD Dorothée 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20231221-DEC2023234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

